



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°48/7.1.3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 qui prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions modificatives, adoptées dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif ;

Considérant que la présente décision modificative a pour objet de transférer des frais d'études, initialement imputés au compte 2031 – Frais d'études, vers les comptes d'immobilisations concernés par les opérations d'investissement auxquelles ces études se rapportent ;

Considérant que ce transfert, réalisé par opérations d'ordre budgétaires, vise à intégrer ces dépenses directement au coût des opérations patrimoniales en cours ou réalisées, permettant ainsi une meilleure traçabilité des dépenses d'investissement et une stricte conformité avec les règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que cette opération est sans incidence sur l'équilibre global du budget et porte plus précisément sur les opérations suivantes :

- **Étude d'aménagement paysager intégrant une gestion alternative des eaux pluviales (6 060,00 €)** : cette étude est relative aux travaux d'aménagement des cours oasis de l'école Blanche de Castille ainsi qu'à l'aménagement du parking de la Mairie. Les travaux correspondants ayant été réalisés en 2025, la dépense d'étude est transférée du compte 2031 vers le compte 2131 – Bâtiments ;
- **Étude de faisabilité pour la requalification de la friche industrielle (33 750,00 €)** : cette étude est directement liée à l'opération de requalification de la friche industrielle, dont les travaux sont en cours. La dépense est transférée du compte 2031 vers le compte 231 – Immobilisations corporelles en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2026 portant sur le transfert de frais d'études du compte 2031 vers les comptes d'immobilisations correspondant aux opérations concernées.

Autorise l'inscription des crédits, par opérations d'ordre budgétaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, selon la répartition suivante :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Investissement – Recettes	041	203	Frais d'études	39 810,00 €
Investissement – Dépenses	041	2131	Bâtiments – Étude d'aménagement paysager / gestion alternative des eaux pluviales	6 060,00 €
Investissement – Dépenses	041	231	Immobilisations corporelles en cours – Étude de faisabilité pour la requalification de la friche industrielle	33 750,00 €
TOTAL				39 810,00 €

Constate que la présente décision modificative s'équilibre en section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour un montant global de 39 810,00 €, et qu'elle n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget de la collectivité.

Le Maire,



La secrétaire,